Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le 20/02/2020

ID: 026-212600050-20200218-2020_016-DE

540

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 février 2020

Nombre de membres afférents: 17

En exercice: 17 Qui ont pris part à la délibération: 16

Date de la Convocation : 13/02/2020 Date d'affichage : 13/02/2020

L'an deux mil vingt et le dix- huit février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents: Jean- Paul BESSON- Laurence CONDAMIN - DELORME Mylène - SAUVAN-MAGNET Raymond - GAUTHIER Laurent- CONTENSUZAS David - Michelle LUNEAU - Guy GOTTI-Nathalie MARECHAL- Béatrice GOTTI- Christophe GRANGER- Laure ROZEL- PERRIN- Solange SOUBEYRAND- Jean GRANGER.

Excusés: Muriel AUVERGNE (pouvoir donné à Michelle LUNEAU) - Jean- Christophe ADES

Laurence CONDAMIN a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-012 : Création d'un emploi de saisonnier adjoint technique

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celuici doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant la priorité accordée à l'entretien des espaces verts, à l'aménagement paysager et les nécessités de service, il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent des services techniques dédié à l'entretien des espaces verts et l'aménagement paysager notamment à temps complet.

Considérant l'erreur matérielle constatée sur la délibération 2020-04 relative à l'indice brut de rémunération, il y a lieu de la retirer et de rectifier cette erreur au sein d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **RETIRE** la délibération n° 2020-04 du Conseil Municipal du 21 janvier 2020
- AUTORISE la création d'un emploi saisonnier à temps complet d'adjoint technique (échelle C1) à compter du 01 mars 2020 pour une durée de 6 mois. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327 du grade de recrutement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée.

POUR: 16

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Le Maire Yves COURBIS